Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE

N° 195.2023/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 12 octobre 2019,
Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux d'aménagement d'espaces verts sur la commune par la société SEREL,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE I : Des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sont autorisés route de la Branche à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE du 20 au 24 novembre 2023.

ARTICLE II : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdites route de la branche, de l'intersection de la rue Boisloiseau jusqu'à l'intersection du rond-point du nouveau cimetière.

ARTICLE III : A cette occasion, un périmètre de sécurité sera instauré sur le site des travaux et le public n'y sera pas admis.

ARTICLE IV : le stationnement sera interdit du côté des travaux et sera considéré comme gênant

ARTICLE V : Les différentes restrictions de stationnement et de vitesse seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux de signalisation annonçant les travaux suivant la réglementation en vigueur. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE VII : Monsieur le commissaire central de police, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, monsieur le chef de la police municipale ainsi que monsieur le directeur général des services de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE
Le 22 septembre 2023

LE MAIRE

Franck DHERSIN